

GROUPE FEDERALE ASSURANCE

Politique d'engagement actionnarial

Date de publication octobre 2025

Table des matières

1. PREAMBULE	2
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	2
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. RESPONSABILITES	2
5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE	3
5.1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues	3
5.2 Interactions avec les sociétés détenues	3
5.3 Thèmes d'engagement actif.....	3
5.4 Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions.....	4
5.5 Coopération avec les autres actionnaires	4
6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	5
7. PROCEDURE D'ESCALADE	5
8. PUBLICATION ANNUELLE ET REVISION DE LA POLITIQUE.....	5

1. PREAMBULE

La présente politique d'engagement actionnarial est établie conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, telle que modifiée par la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017, et tel que transposé à l'article 101/1 et 101/2 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance.

La présente politique est également conforme à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, ainsi qu'aux dispositions en la matière du règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

La présente politique s'applique au groupe Fédérale Assurance (dénommé dans la politique « Fédérale Assurance »).

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

L'objectif de la présente politique est de définir la manière dont Fédérale Assurance :

- assure le suivi des sociétés détenues sur des questions telles que la stratégie, les performances financières et non financières ainsi que le risque, la structure du capital, l'impact social et environnemental et la gouvernance d'entreprise ;
- interagit avec les sociétés détenues ;
- exerce les droits de vote et d'autres droits attachés aux actions ;
- coopère avec les autres actionnaires lors des assemblées générales ;
- gère les conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à son engagement à l'égard de ces sociétés, notamment dans les cas où elle a d'importantes relations commerciales avec ces sociétés ;
- publie et revoit la présente politique.

3. CHAMP D'APPLICATION

Fédérale Assurance met en œuvre sa politique d'engagement actionnarial auprès des sociétés cotées émettrices de participations en actions que Fédérale Assurance détient directement auprès de sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne.

Pour les fonds de nos partenaires externes (Branche 23), Fédérale Assurance attend de ces gestionnaires de fonds qu'ils appliquent leur propre politique de vote et qu'ils publient leurs rapports sur le site internet de leur entreprise.

4. RESPONSABILITES

Cette politique est définie et rédigée sous la responsabilité du président du comité d'investissement.

Elle doit être approuvée par le comité d'investissement, le comité de direction et le conseil d'administration.

5. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE

La présente politique d'engagement actionnarial est d'application obligatoirement pour les sociétés cotées dont Fédérale Assurance détient une participation. Fédérale Assurance met en œuvre la présente politique d'engagement actionnarial dans le cadre de sa politique d'investissement.

5.1 Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières ainsi que du risque, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues

Fédérale Assurance procède au monitoring de ses investissements et des activités des sociétés détenues, conformément à sa politique d'investissement.

Le screening des activités des sociétés détenues s'effectue soit via des données recueillies auprès de fournisseurs de données tiers, soit auprès des sociétés détenues directement, soit via une source de données réputée fiable.

5.2 Interactions avec les sociétés détenues

Sur base annuelle, Fédérale Assurance dialogue avec les sociétés détenues concernant un ou plusieurs des thèmes suivants : la stratégie, les performances financières et non financières, la gouvernance d'entreprise ainsi que l'impact social et écologique.

Pour mettre en œuvre un dialogue constructif, Fédérale Assurance réalise les actions suivantes :

- Collecte d'informations sur le site web de l'entreprise (rapports annuels, informations financières, rapports non-financiers, etc.) ;
- Participation régulière aux réunions de l'entreprise ;
- Discussions avec des analystes financiers à propos de l'entreprise ;
- Établissement de contacts avec l'entreprise et développement de relations de confiance ;
- Visite des activités de l'entreprise le cas échéant.

5.3 Thèmes d'engagement actif

Fédérale Assurance accorde une attention particulière aux thèmes suivants lors des assemblées générales :

- Social : droits de l'homme et droits du travail ;
- Gouvernance : diversité des genres ;
- Environnement : décarbonisation et objectif de 1,5°C ;
- Environnement : utilisation et impact des ressources naturelles, en particulier l'eau et la biodiversité ;
- Environnement : pollution et déchets, en particulier les plastiques à usage unique.

5.4 Exercice des droits de vote et d'autres droits attachés aux actions

Pour les sociétés cotées concernées, Fédérale Assurance exerce un droit de vote, soit directement soit par procuration, soit par une plateforme de 'proxy voting'. Ces votes sont exercés de manière réfléchie et en cohérence avec notre politique d'investissement ESG et dans le meilleur intérêt de nos clients.

Si l'un des collaborateurs de Fédérale Assurance a été nommé administrateur au sein du conseil d'administration de la société détenue, le vote se fait toujours directement.

Lorsque nous ne sommes pas représentés au sein du conseil d'administration, nous recourons à des procurations. Dans le cadre du 'proxy voting', nous faisons appel aux conseils de vote d'Institutional Shareholder Services (ISS). De manière générale, la politique de durabilité d'ISS prendra comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de durabilité, telles que United Nations Environment Programme Finance Initiative (UNEP FI), United Nations Principles for Responsible Investment (UNPRI), United Nations Global Compact, Global Reporting Initiative (GRI), Carbon Principles, International Labour Organization Conventions (ILO), Ceres Roadmap 2030, Global Sullivan Principles, MacBride Principles et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Ces conseils de vote ne sont pas contraignants pour Fédérale Assurance et il est possible, après analyse, de ne pas les suivre.

Dans les secteurs présentant un risque accru de préjudice significatif pour les facteurs de durabilité, Fédérale Assurance exercera toujours son droit de vote. Les secteurs concernés présentant un risque accru sont les suivants :

- Production textile et commerce de gros ;
- Agriculture, pêche et commerce de gros ;
- Extraction de matières premières minérales, production de produits de base et commerce de gros ;
- Autres secteurs à forte intensité de carbone et émetteurs de carbone (par exemple, ciment, transport maritime, aviation).

De manière générale, Fédérale Assurance accordera une attention particulière, dans l'exercice de ses droits de vote, aux trois objectifs de durabilité qu'elle met en avant, à savoir : 1) travail décent et croissance économique, 2) production et consommation durables et 3) action climatique.

5.5 Coopération avec les autres actionnaires

L'alignement avec les autres actionnaires sur les questions liées à l'impact social et environnemental et la gouvernance des sociétés détenues est réalisé au cas par cas. De manière générale, les contacts entretenus par Fédérale Assurance avec les autres actionnaires ont lieu lors des assemblées générales et se limitent à l'ordre du jour de l'assemblée.

6. GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La politique d'engagement actionnarial de Fédérale Assurance et nos droits de vote sont exercés dans le meilleur intérêt de nos clients, c'est-à-dire dans une perspective d'accroissement à long terme de la valeur de leurs investissements.

En cas de conflit d'intérêts dans le cadre de relations commerciales importantes avec une société détenue, Fédérale Assurance applique la politique sur la gestion des conflits d'intérêts de Fédérale Assurance qui est communiquée aux clients (et à laquelle il est fait référence sur le site internet commercial) dans le cadre de l'obligation d'information précontractuelle.

7. PROCEDURE D'ESCALADE

Si Fédérale Assurance constate dans le cadre de son engagement actionnarial que certaines entreprises ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs de durabilité, elle activera une procédure d'escalade appropriée. La procédure d'escalade appropriée sera déterminée au cas par cas, y compris la fixation de délais pour la prise des mesures qui s'imposent.

La procédure d'escalade peut notamment comprendre les étapes suivantes :

- (i) Questions à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et/ou vote contre le management de l'entreprise concernée ;
- (ii) Lettres adressées au management de l'entreprise et réunions avec celui-ci ;
- (iii) Déclarations publiques, y compris la divulgation des intentions de vote, des résolutions et/ou des lettres ouvertes ;
- (iv) Modification de l'actionnariat, désinvestissements et/ou refus d'approuver des dettes supplémentaires.

8. PUBLICATION ANNUELLE ET REVISION DE LA POLITIQUE

Fédérale Assurance publie sur son site internet la présente politique d'engagement actionnarial.

Fédérale Assurance publie chaque année dans son rapport non financier un chapitre consacré à ses activités en matière d'engagement. Fédérale Assurance rendra notamment publique chaque année la manière dont sa politique d'engagement a été mise en œuvre, avec entre autres une description générale de son comportement de vote, une explication des votes les plus importants et l'utilisation des services de ses conseillers en vote par procuration. Fédérale Assurance rendra également publique la manière dont elle a voté lors des assemblées générales des sociétés dont elle détient des actions. Les votes qui sont insignifiants en raison de l'objet du vote ou de l'importance de la participation dans les sociétés détenues peuvent être omis de cette publication.

Pour les fonds gérés par un gestionnaire de fonds, Fédérale Assurance peut encourager les gestionnaires de fonds à publier, entre autres, les informations suivantes dans leurs propres rapports :

- Le nombre d'émetteurs sous gestion ;
- Le nombre de mandats de gestion (différents mandats relatifs au même émetteur sont comptés séparément) ;
- Le type de mandat ;
- Les secteurs et classes d'actifs sous gestion ;
- La manière dont l'engagement est exercé (lettres/e-mails/réunions).

La politique d'engagement est évaluée chaque année et révisée si nécessaire. Si nécessaire, des ajustements ad hoc peuvent également être apportés.

Les organes responsables de l'implémentation/de la révision de la politique (RACI-V)

- 'Responsible' : celui ou ceux qui effectue(nt) la tâche et est (sont) responsable(s) de son exécution ;
- 'Accountable' : celui ou ceux qui porte(nt) la responsabilité finale de l'exécution correcte de la tâche ;
- 'Consulted' : celui ou ceux à qui l'on demande des conseils à l'avance ;
- 'Informed' : celui ou ceux qui est/sont informé(s) des décisions, des progrès et des résultats obtenus ;
- 'Validate'.

Gestion de l'implémentation et de la révision de la politique d'engagement actionnarial

RACI "politique d'engagement"		
Project Role	Name	RACI-V
Project Sponsor	Bart Vanhaelen (Sustainability Manager) Sustainable Finance Workgroup	A
Business Owner	Filip Torfs (Director Client Solutions Life)	I, C
Product Owner (vdk safe life)	Timothy Van Nieuwenhove (Product Manager Vie) Sustainable Finance Workgroup	R
Project Manager	Stijn Elebaut (Portfolio Manager) Sustainable Finance Workgroup	R
Legal Product	Geert De Poortere (Expert Juridique Vie) Sustainable Finance Monitoring	C
Legal Finance	Karel Bevernaege (Corporate Finance Officer)	I, C
Risk	Noura Bouzid (Risk Manager) Sustainable Finance Monitoring	C
Compliance	Philippe Sterck (Direction Compliance) Sustainable Finance Monitoring	C
Investment Committee	Jean-Marc Mayeur (Chief Investment Officer)	I, V

Politique d'engagement actionnarial:

Approuvée par le comité d'investissement du 16.05.2025

Approuvée par le comité de la gestion de risque 28.05.2025

Approuvée par le comité de direction du 16.09.2025

Soumise pour avis au comité d'audit et des risques du 16.09.2025

Approuvée par le conseil d'administration du **30.09.2025**